

• EXTRAITS DES RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 1 : Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2025
L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **04 Juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires après avoir :
• Pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le **31 Décembre 2025** ;
• Entendu les explications complémentaires fournies verbalement :

- a . Approuve les états financiers de l'exercice **2025** tels qu'ils sont présentés avec un total actif/passif Net de **Seize Milliards Trois Cent Trente et Un Millions Deux Cent Soixante-Dix Mille Neuf Cent Trente-Neuf Dinars et Soixante-Neuf Centimes (16 331 270 939,69 DZD) et un résultat positif Net de Six Cent Onze Millions Trois Cent Quatre-Vingt-Un Mille Neuf Cent Quatre Dinars et Soixante-Quinze Centimes (611 381 904,75 DZD)**
b . Approuve le rapport de Gestion du Conseil d'Administration ;
c . Mande le Conseil d'Administration à l'effet de prendre en charge toutes les recommandations et observations formulées dans le rapport des Commissaires aux Comptes ;
d . Donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion dudit exercice ;
e . Libère la partie variable du Dirigeant principal tel que stipulé dans l'avenant à son contrat de travail.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 2 : Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2025
L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **04 Juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité, requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes approuvent les états financiers consolidés de l'exercice **2025** tels qu'ils sont présentés avec :
• Un total net Actif & Passif de l'ordre de : **16 888 043 998,07 DZD.**
• Un Résultat net bénéficiaire de : **653 603 958,03 DZD.**

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et Fixation du dividende
L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **04 Juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration décide ce qui suit :
Le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à **611 381 904,75 DZD**, sera affecté comme suit :

Bénéfice Net :	611 381 904,75 DZD
Réserves légales 05% :	- 30 569 095,24 DZD
Résultat à distribuer :	580 812 809,51 DZD
Dividendes :	- 362 201 476,00 DZD
Tantièmes :	- 20 000 000,00 DZD
Report à nouveau Exercice 2025 :	198 611 333,51 DZD

Le report à nouveau **2025** d'un montant de **198 611 333,51 DZD** est affecté aux Réserves Facultatives.
Le dividende par action est fixé à **26 DA** pour chacune des **13 930 826** Actions composant le capital social. La date de sa mise en paiement aura lieu avant la fin du délai réglementaire imparti et arrivant à son terme le **30 Septembre 2026**.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 4 : Jetons de Présence
L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le **04 juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe à **2 800 000,00 DZD** le montant annuel net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice **2025**. La répartition s'effectuera en fonction de l'assiduité de chaque administrateur aux réunions.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 5 : Conventions réglementées
L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **04 Juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administrateurs et conformément aux dispositions de l'article 628 du Code de commerce approuve les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 6 : Règlement note d'honoraires des Commissaires aux comptes
L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **04 Juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, mande le conseil d'administration à l'effet de régler les notes d'honoraires présentées par les commissaires aux comptes, au titre de l'exercice **2025** et de provisionner celle relative à l'exercice **2026**.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 7 : Démission de M. Abdelkrim BOUDRA de son poste d'Administrateur
L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le **04 juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de M. Abdelkrim BOUDRA de son mandat d'administrateur, avec effet à compter du 01 février 2026, suite à sa nomination au sein du Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD – sur des questions liées au secteur des assurances en Algérie. L'Assemblée lui adresse ses vifs remerciements pour son engagement et la qualité de sa contribution aux travaux du Conseil.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 8 : Nomination d'un nouvel Administrateur
L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le **04 juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer la EURL KIC en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2031.
L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que la EURL KIC sera représentée au Conseil d'Administration par Messieurs Hassen KHELIFATI et Arab KHALED en qualité de représentants. Les représentants sont nommés pour la durée du mandat de la société qu'ils représentent.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 9 : Reconfiguration du Conseil d'Administration
L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le **04 juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à la reconfiguration du Conseil d'Administration comme suit :
• Monsieur Hassen KHELIFATI : Président
• Monsieur Abdelhakim OURAHMOUNE : Administrateur
• EURL KIC : Administrateur, représentée par Messieurs : Hassen KHELIFATI et Arab KHALED
• Monsieur Mohamed AISSATI : Administrateur
• Monsieur Slim OTHMANI : Administrateur
• Monsieur Kaci ABDERRAHIM : Administrateur

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 10 : Pouvoirs à conférer
L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **04 Juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales de publication prescrites par la loi.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

• EXTRAITS DES RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 1 : Création d'une fenêtre TAKAFUL
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **04 Juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires sur proposition du Conseil d'Administration approuve le lancement de la fenêtre Takaful, en s'appuyant sur les atouts existants du groupe et décide :

1. La mise en place d'un dispositif comptable et financier distinct cela, conformément aux dispositions du **décret exécutif n° 21-81 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 fixant les conditions et modalités de pratique de l'assurance Takaful.**

2. L'adoption d'un modèle opérationnel mixte (Wakala + Mudaraba)
A ce titre, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à définir les modalités de sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne :
- Les pourcentages de commission Wakala ;
- La répartition des excédents entre les participants et la société selon le principe de Mudaraba ;
- Les règles de gestion du fonds Qardh Hassan (prêt sans intérêt) ;
- La méthode de distribution du solde du fonds des participants

3. Création du Comité de supervision charaïque : conformément au décret exécutif n° 21-81. L'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration, approuve la nomination des membres ci-dessous désignés :

N°	Nom et prénom	Fonction	Diplôme(s)
1	Pr. Dr. Mohamed BOUDJELLAL	Président	Doctorat et autres (CV)
2	Pr. Dr. Hocine HASSANI	Membre	Doctorat et autres (CV)
3	Pr. Dr. Maamer HAMDI	Membre	Doctorat et autres (CV)

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à définir, dans le respect des règles de la Charia et de la réglementation, les conditions de rémunération des membres du comité.

4. Désignation du contrôleur de conformité : Conformément au décret exécutif n° 21-81, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne en qualité de contrôleur de conformité **Pr. Dr. Mohammed HIMRANE** – Cabinet de conseil, d'études, de commissariat aux comptes et d'expertise judiciaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à définir, par voie de convention, les conditions et le montant de la rémunération du contrôleur de conformité au titre de sa mission de contrôle de la conformité des opérations Takaful avec les préceptes de la Charia ; mission conditionnée par l'établissement et la présentation d'un rapport annuel.

5. Règles de gestion du Qardh El Hassan : L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve que le Qardh El Hassan (prêt sans intérêt) soit consenti par la société au fonds des participants en cas de déficit technique comme suit :
- Plafond maximal : 70 % des capitaux propres de la société.
- Remboursement exclusivement sur les excédents futurs du fonds des participants, sans intérêts.

6. La méthode de distribution du solde du fonds des participants : L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à définir la méthode de distribution du solde du fonds des participants conformément au décret exécutif n° 21-81.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 2 : Extension de l'objet social
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **04 Juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires décide d'élargir l'objet social de la Société dans le respect de la réglementation applicable en vigueur afin d'inclure : La souscription, la gestion et l'exécution d'opérations d'assurance Takaful via une fenêtre Takaful dédiée conformément au décret exécutif n° 21-81 du 23 février 2021.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.

Résolution 3 : Pouvoirs à conférer
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **04 Juin 2026**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires mandate le Président Directeur Général à l'effet de :

- Déposer auprès du Ministre des Finances la demande et le dossier d'agrément pour l'exercice des opérations Takaful, conformément à l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, au décret exécutif 96-267 modifié et complété, et au décret exécutif n° 21-81 ;
- Accomplir toutes formalités légales, réglementaires et administratives, notamment :
 - Effectuer l'inscription modificative au Registre du Commerce (conformément à la loi 75-19 relative au registre du commerce modifiée et complétée) ;
 - Accomplir toute formalité relative aux statuts des sociétés commerciales algériennes.
 - Signer et déposer les statuts modifiés, les déclarations, les conventions et tous documents nécessaires à l'obtention de l'agrément et à sa publication.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et votants.